



Règlement du jeu

« Les 1 an de Maison Martins »

Article 1 – Organisation

La boulangerie-pâtisserie Maison Martins, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro SIRET 931 333 868 00012, dont le siège social est situé au 31 rue Guy de Maupassant, 76890 Tôtes, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les 1 an de Maison Martins ».

Ce jeu se déroule en magasin du samedi 18 octobre 2025 à 5h30 au samedi 1 Novembre 2025 à 19h00 inclus. Et du samedi 18 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 à 23h59 inclus sur Facebook

L'opération comprend deux volets distincts et indépendants :

- 1) Une tombola en boutique, accessible à tous les clients réalisant des achats,
- 2) Un concours sur Facebook, ouvert à tous les utilisateurs disposant d'un compte Facebook actif.

Le tirage au sort final aura lieu le samedi 1 Novembre 2025 à 15h00, en boutique, en présence du public, et sera retransmis en direct sur la page Facebook officielle

✉ Boulangerie Pâtisserie Maison Martins

Article 2 – Conditions générales de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.
- Les mineurs peuvent participer uniquement s'ils sont accompagnés d'un parent ou tuteur légal lors du tirage.
- Les membres du personnel Maison Martins, ainsi que leurs conjoints, enfants ou proches vivant sous le même toit, ne sont pas autorisés à participer.
- Une même personne (même nom, prénom, adresse ou profil Facebook) ne peut remporter qu'un seul lot sur l'ensemble du jeu (tombola + Facebook).
- Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent, dans la limite du respect des modalités prévues à l'Article 3.

- Pour être valide, toutes les conditions de participation doivent être remplies et respectées intégralement.
- La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.
- En cas de non-respect d'une condition, la participation sera annulée sans possibilité de recours.

Article 3 – Modalités de participation

1) En boutique – Tombola spéciale anniversaire

- Pour chaque achat réalisé entre le 18 Octobre et le 1 Novembre 2025 inclus, un ticket de participation est remis par tranche de 5 € d'achat.
 - Exemple : 5 € = 1 ticket / 10 € = 2 tickets / 15 € = 3 tickets, etc.
- Chaque ticket doit être rempli de manière complète et lisible (nom, prénom, numéro de téléphone, éventuellement e-mail) et déposé dans l'urne prévue à cet effet, sur le comptoir de la boulangerie.
- Les tickets non complétés, raturés, illisibles ou déposés après le 1 Novembre à 12h ne seront pas pris en compte.
- Le tirage au sort de la tombola aura lieu le samedi 1 Novembre 2025 à 15h00, à la boulangerie Maison Martins, en présence du public.
- Chouquettes offertes à l'ensemble des clients présents lors du tirage.
- En cas de ticket invalide ou douteux, un nouveau tirage immédiat sera effectué.

2) Sur Facebook – Concours en ligne

Pour participer au concours Facebook :

1. Suivre la page Boulangerie Pâtisserie Maison Martins,
 2. Liker et partager la publication du concours (en mode public),
 3. Mentionner 3 personnes différentes en commentaire.
- Chaque commentaire respectant ces conditions compte pour une participation valide.
 - Les participants peuvent commenter autant de fois qu'ils le souhaitent, à condition de taguer des personnes différentes à chaque fois.
 - Les profils non authentiques, les comptes créés à des fins de jeu ou les participations automatisées seront immédiatement disqualifiés.
 - Le tirage au sort sera effectué le samedi 1 Novembre 2025 à 15h00, à l'aide du logiciel App Sorteos (<https://app-sorteos.com/fr>), garantissant un tirage aléatoire et impartial.
 - Le gagnant sera annoncé le jour même, en direct sur Facebook et mentionné sous la publication officielle.
 - En cas de non-respect des conditions de participation, un nouveau tirage sera réalisé.

Article 4 – Sélection et annonce des gagnants

- Le tirage physique de la tombola sera effectué manuellement parmi les tickets déposés, par un membre de l'équipe Maison Martins.
- Le tirage en ligne sera effectué par App Sorteos, depuis la page officielle Maison Martins.
- Les résultats seront :
 - annoncés publiquement le samedi 1 Novembre 2025 à 15h00 en boutique,
 - publiés sur la page Facebook officielle Maison Martins dans les heures suivantes.
- Les gagnants seront également contactés individuellement :
 - en boutique : par téléphone, selon les coordonnées inscrites sur leur ticket,
 - sur Facebook : par message privé ou en commentaire sous leur participation.

Article 5 – Lots et remise

- Le jeu comporte 12 lots au total :
 - 11 lots attribués via la tombola en boutique,
 - 1 lot attribué via le concours Facebook.
- Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés, revendus ou convertis en valeur monétaire.
- Les gagnants pourront récupérer leur lot immédiatement à la suite de la publication des résultats ou à tout moment pendant le délai de retrait indiqué ci-dessous.
- Les lots devront être récupérés dans un délai de 3 semaines maximum à compter du dimanche 2 Novembre 2025, hors jours ouvrés et jours de fermeture de la boulangerie.
- Passé ce délai, si le lot n'a pas été retiré, il sera considéré comme non réclamé et remis en jeu lors d'un nouveau tirage organisé par Maison Martins, à une date communiquée sur les réseaux sociaux officiels de la boulangerie.
- En cas d'impossibilité de déplacement, le gagnant pourra mandater une autre personne, munie d'une procuration signée + copie de sa pièce d'identité.
- Maison Martins ne saurait être tenue responsable :
 - de la perte, du vol ou de la dégradation d'un lot après sa remise,
 - ni de l'utilisation ou non du lot par le gagnant.

Article 6 – Cas de fraude ou d'abus

- Toute tentative de fraude, de tricherie, de manipulation du jeu ou de participation multiple via de faux comptes entraînera l'exclusion immédiate du participant.
- Maison Martins se réserve le droit de vérifier l'identité et la conformité de chaque participation.
- En cas de litige, les décisions de Maison Martins sont sans appel.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants autorisent, sans contrepartie, la boulangerie Maison Martins à diffuser leur prénom, première lettre du nom et/ou leur photo sur ses supports de communication

(Facebook, site internet, boutique) dans le cadre du jeu et de l'annonce des résultats. Toute opposition à cette diffusion doit être signalée par écrit avant le tirage à l'adresse e-mail mentionnée ci-dessous.

Article 8 – Responsabilité

- Maison Martins se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou d'imprévu technique.
- Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :
 - de problème de connexion à Internet ou à Facebook,
 - d'erreur d'impression ou de distribution des tickets,
 - de participation non conforme ou invalide.
- Aucun recours ne pourra être exercé concernant une participation non conforme ou un lot non réclamé dans le délai imparti.

Article 9 – Données personnelles

- Les données collectées (nom, prénom, téléphone, e-mail, profil Facebook) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu, la vérification des participations et la remise des lots.
- Elles ne seront ni cédées, ni vendues, ni conservées au-delà de la durée du jeu.
- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en adressant un e-mail à : sarlmaisonmartins@gmail.com
- Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Article 10 – Acceptation du règlement

- La participation au jeu « Les 1 an de Maison Martins » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Le règlement complet est disponible et consultable sur le site officiel www.maison-martins.fr